

**VOIE ELECTRONIQUE**  
**Région de Bruxelles-Capitale**

Vos réf.: 02TSH\_035B5\_BX3870\_GareSNCBSchuman\_Ma  
ster  
Nos réf.: 13/09/2022/BE/AUT/1.848.539/BWI/CTS/ggr  
N° Nova : 04/IPEDEC/1848539

**PROXIMUS S.A**

**ORANGE S.A**

**TELENET GROUP**

**Coordonnées à BE :**

Dossier traité par : le département Technologies et Rayonnements  
N° de dossier : 1.848.539  
N° Nova : 04/IPEDEC/1848539  
Votre contact : Tsigros Christo, gestionnaire de dossiers de permis  
Tél : 02/563.41.46 Fax : 02/775.77.72  
Email : ctsigros@environnement.brussels

**Objet :** Déclaration préalable de **classe 1C Public** pour les installations suivantes : Antennes « indoor » et installations annexes (rubrique 162a) - arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 04/03/1999 (M.B. 07/08/1999) - situées **Gare SNCB Schuman 1040 Etterbeek**

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Faisant suite à votre déclaration préalable relative à des installations situées à l'adresse reprise ci-dessus, nous vous délivrons l'accusé de réception de dossier complet prescrit par l'article 66, § 2 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement.

Les installations doivent être conformes aux plans et données techniques annexés au présent accusé de réception.

**Nous attirons votre attention sur les dispositions suivantes :**

- Les conditions d'exploitation à respecter durant toute la durée de l'exploitation des antennes émettrices « indoor » sont celles de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 30 octobre 2009 relatif à certaines antennes émettrices d'ondes électromagnétiques (Moniteur belge du 18/11/2009).
- En cas de présence de batteries stationnaires classées : les conditions d'exploitation relatives aux batteries stationnaires d'accumulateur et aux unités UPS sont celles de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 17 décembre 2020 fixant des conditions d'exploitation relatives aux batteries stationnaires d'accumulateurs et aux unités UPS (Moniteur belge du 29/12/2020).
- En cas de groupe de refroidissement classé : les conditions d'exploitation à respecter concernant les groupes de refroidissement sont celles de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 novembre 2018 relatif aux conditions d'exploitation des installations de réfrigération (Moniteur belge du 19/12/2018).

Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision rendue (ou en l'absence de décision dans les délais) vous pourrez introduire un recours auprès du Collège d'environnement selon les modalités suivantes. Vous devrez l'introduire dans les 30 jours de la réception de la décision (quand le recours est introduit par un tiers, ces 30 jours sont à compter du dernier jour de l'affichage).



La lettre introduisant le recours devra préciser si vous souhaitez être auditionné et mentionner vos coordonnées exactes, les références de la décision contestée ainsi que les raisons pour lesquelles elle est contestée ; elle devra être accompagnée de la preuve du paiement des droits de recours (125€) à verser sur le compte n° BE51 0912 3109 6162 - code BIC : GKCC BE BB du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, et être envoyée par recommandé au Collège d'Environnement, bâtiment Arcadia, Mont des Arts, 10-13 à 1000 Bruxelles.

Dans les 60 jours (ou dans les 75 jours s'il y a audition) de la réception du recours, le Collège d'environnement notifiera sa décision. Celle-ci remplacera alors la nôtre. Si le Collège ne rend pas sa décision dans les délais prévus, la décision attaquée reste valide.

Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision du Collège (ou en l'absence de décision dans les délais) vous pourrez alors introduire un autre recours auprès du Gouvernement, dans les 30 jours de la réception de la décision selon les modalités qui vous seront expliquées par le Collège.

En tant que déclarant, **vous devez procéder**, dans les quinze jours de la réception de la présente, à **l'affichage d'un avis mentionnant l'existence de l'accusé de réception de la déclaration** sur l'immeuble abritant les installations et à proximité, en un endroit visible depuis la voie publique. L'affichage doit être maintenu en parfait état de visibilité et de lisibilité pendant une durée de quinze jours.

**A défaut de quoi, vous ne pourrez pas mettre en œuvre l'autorisation qui en découle.**

Pour vous aider à réaliser cet affichage, nous avons annexé à ce courrier un exemplaire de l'affiche composée d'un jeu de 4 feuilles de format A4.

**Vous êtes tenu de prendre contact avec l'administration communale du lieu d'exploitation (02/279.29.29) afin de compléter l'affiche et de convenir de la date d'affichage et des modalités en vigueur.**

**L'accusé de réception de déclaration complète ne constitue en aucun cas une dérogation aux prescriptions spécifiques contenues dans le règlement général sur les installations électriques rendu obligatoire par l'arrêté royal du 2 septembre 1981, dans les établissements classés comme dangereux, insalubres ou incommodes, ni aux prescriptions en vigueur concernant la protection des travailleurs.**

Restant à votre entière disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez obtenir, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération.

**Barbara DEWULF**  
Directrice générale ad intérim

**Benoit WILLOCX**  
Directeur général adjoint ad intérim

BRUXELLES ENVIRONNEMENT | LEEFMILIEU BRUSSEL

Site de Tour & Taxis · Avenue du Port 86C/3000 · 1000 Bruxelles  
T +32 2 775 75 11 · F +32 2 775 76 11  
info@environnement.brussels · www.environnement.brussels  
N° d'entreprise 0236.916.956

Site van Thurn & Taxis · Havenlaan 86C/3000 · 1000 Brussel  
T +32 2 775 75 11 · F +32 2 775 76 11  
info@leefmilieu.brussels · www.leefmilieu.brussels  
Ondernemingsnr. 0236.916.956



# AVIS

Application de l'article 87 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement

Il a été accusé réception par Bruxelles Environnement - BE d'une déclaration préalable à l'**exploitation d'installations de classe 1C** le ..... à

- PROXIMUS S.A.
- TELENET GROUP S.P.R.L.
- ORANGE BELGIUM S.A.

pour des installations situées à :

**Gare SNCB Schuman 1040 Etterbeek**

Référence BE : 1.848.539

Nature de l'activité économique : Installations d'utilité publique – réseaux de télécommunication  
Installations concernées : Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 04/03/1999 (M.B. 07/08/1999)

N°rub.	Nature des Installations	Puissance, capacité, quantité	Classe
162A	Antennes émettrices indoor		1C

Le dossier peut être consulté auprès de l'administration communale le .....(jour)  
entre .....(heure) et .....(heure).

La présente décision est également consultable sur le portail de Bruxelles Environnement  
à l'adresse suivante : [www.environnement.brussels/cartographieantennes](http://www.environnement.brussels/cartographieantennes)

Un recours contre la présente décision est ouvert à tout membre du public concerné auprès du  
Collège d'environnement, bâtiment Arcadia, Mont des Arts, 10-13 à 1000 Bruxelles. Le recours  
doit être introduit par lettre recommandée à la poste dans les 30 jours après l'affichage, soit au  
plus tard le ..... (date de fin de l'affichage + 30 jours)

L'introduction du recours donne lieu au paiement d'un droit de dossier de 125 Euro. Un récépissé  
de paiement au compte BE51 0912 3109 6162 du Ministère de la Région de Bruxelles-  
Capitale doit être joint à la lettre d'introduction.

.

Le présent avis est affiché du ..... au .....

par (Nom, prénom) :

Signature :

# BERICHT

Toepassing van artikel 87 van de ordonnantie van 5 juni 1997 betreffende de milieuvergunningen

Een ontvangstbewijs van volledig dossier voor **een voorafgaande aangifte van klasse 1C** werd door Leefmilieu Brussel - LB afgeleverd op..... aan

- PROXIMUS N.V.
- TELENET GROUP B.V.B.A.
- ORANGE BELGIUM N.V.

voor de uitbating gelegen te:

**Gare SNCB Schuman 1040 Etterbeek**

Nr. LB: 1.848.539

Aard van de economische activiteit:

Betrokken inrichtingen:

Inrichtingen van openbaar nut - telecommunicatienetwerken

Besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van  
04/03/1999 (B.S. 07/08/1999)

Rub. nr	Aard van de inrichtingen	Vermogen, capaciteit, hoeveelheid	Klasse
162A	Indoor zendantennes		1C

Het dossier ligt ter inzage bij het gemeentebestuur, op .....(*dag*) tussen .....(*uur*) en .....(*uur*).

De huidige beslissing kan u tevens consulteren op de website van Leefmilieu Brussel op het volgende adres : [www.leefmilieu.brussels/zendmastenkaart](http://www.leefmilieu.brussels/zendmastenkaart)

Een beroep tegen onderhavige beslissing kan worden ingediend bij het Milieucollege - gebouw Arcadia, Kunstberg, 10-13 te 1000 Brussel door elk lid van het betrokken publiek. Het beroep dient per aangetekende brief bij de post te worden ingediend binnen dertig dagen na de aanplakking, vanaf dat het onderhavig bericht wordt uitgehangen, hetzij uiterlijk op ..... (*datum van het einde van de aanplakking + 30 dagen*)

De indiening van het bezwaar geeft aanleiding tot de betaling van een dossierrecht van 125 Euro. Een bewijs van de betaling op rekeningnummer BE51 0912 3109 6162 van het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijke Gewest dient te worden gevoegd bij de brief, waarmee het bezwaar wordt ingediend.

Onderhavig bericht wordt uitgehangen van ..... tot.....  
door (naam + voornaam):

Handtekening:

**Demande de permis d'environnement Rubrique 162 : Dossier technique**

Autorité délivrante	Demandeur(s)	Tables des plans
 <p>AVEC LE SOUTIEN DE <b>bruxelles</b> environnement .brussels</p>	 <p><b>proximus</b> Koning Albert II-laan 27 1030 Bruxelles</p>  <p><b>orange</b><sup>TM</sup> Avenue du Bourget 3 1140 Bruxelles</p>  <p><b>Telenet BV.</b> Liersesteenweg 4 2800 Mechelen</p>	<p>01 Descriptif du dossier 02 Antenne classées 03 Plan d'implantation 04 Synoptique 05 Plan d'antennes 06 Diagramme Rayonnement</p>

**Caractéristiques des antennes concernées par la demande de permis d'environnement**

Antennes						Système d'émission						
Ref. Synoptique - Ref. Plans	Dimension de l'antenne [m]	Azimut [omni - dir.]	Tilt mécanique [°]	Tilt électrique [°]	Modèle d'antenne	Reference Operateur	Puissance Max-PIRE 800 MHz [dBm]	Puissance Max-PIRE 900 MHz [dBm]	Puissance Max-PIRE 1800 MHz [dBm]	Puissance Max-PIRE 2100 MHz [dBm]	Puissance Max-PIRE 2600 MHz [dBm]	Total Puissance Max-PIRE [dBm]
A-2/01	0,078	Omni	0	0	K80010137	PROXIMUS		31,82	29,73	29,17		39,94
						ORANGE		31,82	29,73	29,17		
						TELENET		31,82	29,73	29,17		
A-2/02	0,078	Omni	0	0	K80010137	PROXIMUS		31,47	29,38	29,17		39,68
						ORANGE		31,47	29,38	29,17		
						TELENET		31,47	29,38	29,17		
A-2/03	0,400	Dir.	0	0	K738 445	PROXIMUS		30,43	27,97	28,30		38,59
						ORANGE		30,43	27,97	28,30		
						TELENET		30,43	27,97	28,30		
A-2/04	0,400	Dir.	0	0	K738 445	PROXIMUS		28,70	25,92	26,17		36,66
						ORANGE		28,70	25,92	26,17		
						TELENET		28,70	25,92	26,17		
A-2/05	0,078	Omni	0	0	K80010137	PROXIMUS		30,62	27,26	26,36		38,03
						ORANGE		30,62	27,26	26,36		
						TELENET		30,62	27,26	26,36		
A-2/06	0,400	Dir.	0	0	K738 445	PROXIMUS		28,58	26,49	26,92		36,97
						ORANGE		28,58	26,49	26,92		
						TELENET		28,58	26,49	26,92		
A-2/07	0,400	Dir.	0	0	K738 445	PROXIMUS		32,34	29,24	29,41		40,12
						ORANGE		32,34	29,24	29,41		
						TELENET		32,34	29,24	29,41		

Lieu d'exploitation	
Code Site Operator A	<b>02TSH_02TSH_Master</b>
Code Site Operator B	<b>035B5_30035B5_40035B5_Master</b>
Code Site Operator C	<b>BX3870_Master</b>
Adresse	<b>Gare SNCB Schuman</b>
Commune & CP	1040 ETTERBEEK
Position X (coordonnée Lambert)	<b>150738</b>
Position Y (coordonnée Lambert)	<b>170242</b>

Référence des antennes émettrices concernées par la demande de PE
<b>A-2/01-A-2/02-A-2/03-A-2/04-A-2/05-A-2/06-A-2/07---</b>
-----
-----
-----
-----
-----

N° et type de plan	01 Descriptif du dossier
Date	<b>07/06/2022</b>

Puissance maximal (PIRE) 2W = 33,01dBm
-------------------------------------------



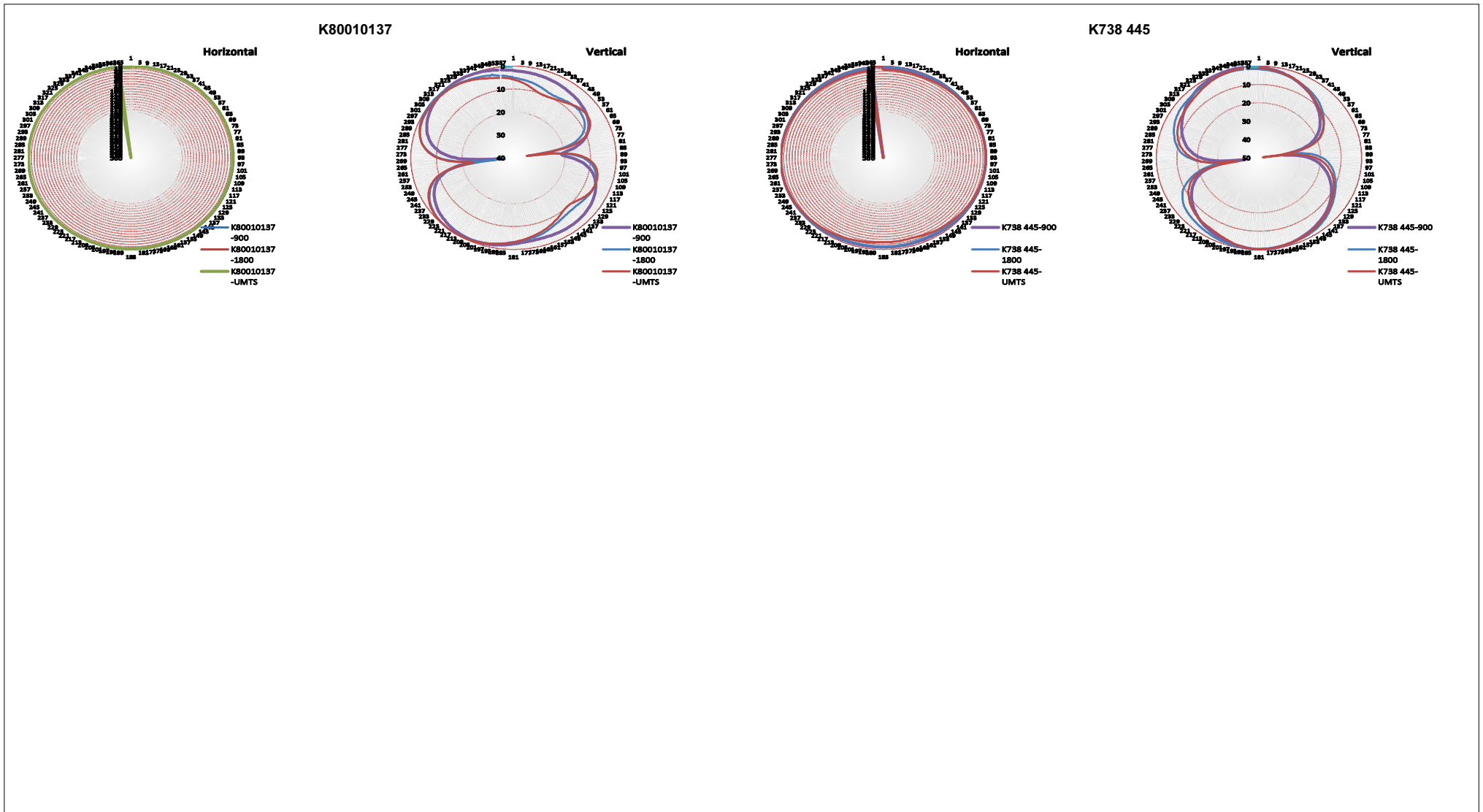












Lieu d'exploitation	
Code Site Operator A	02TSH_02TSH_Master
Code Site Operator B	035B5_30035B5_40035B5_Master
Code Site Operator C	BX3870_Master
Adresse	Gare SNCB Schuman
Commune & CP	1040 ETTERBEEK
Position X (coordonnée Lambert)	150738
Position Y (coordonnée Lambert)	170242

Référence des antennes émettrices concernées par la demande de PE
A-2/01-A-2/02-A-2/03-A-2/04-A-2/05-A-2/06-A-2/07---
-----
-----
-----
-----
-----

N° et type de plan	06 Diagramme Rayonnement
Date	07/06/2022